Nations Unies A/76/732

Assemblée générale
Distr. générale

1
er
 mars 2022

A/76/732

6/12 22-02992

bénéficiaires, le décaissement des fonds à ces organisations conformément aux
décisions du (de la) Chef du Bureau d’appui à la consolidation de la paix, et la
préparation des états et rapports financiers.
13. En 2016, dans les résolutions 70/262 de l’Assemblée générale et 2282 (2016)
du Conseil de sécurité, les États Membres ont décrit le Fonds comme « un mécanisme
d’intervention rapide souple et efficace permettant de mettre des moyens mutualisés
au service d’activités visant à pérenniser la paix dans les pays touchés par un conflit »,
et se sont félicités du fait que celui-ci contribuait à « la mise en cohérence stratégique
des activités, au sein du système des Nations Unies et entre l’Organisation des Nations
Unies et les institutions financières internationales ». En outre, le Fonds jouit d’une
excellente réputation en matière de transparence, de responsabilité et de
communication des résultats, et dispose de solides dispositifs d’évaluation et de prise
en compte des enseignements tirés de l’expérience. Les informations le concernant
sont également publiées dans le cadre de l’Initiative internationale pour la
transparence de l’aide, et des engagements ont été pris dans la stratégie du Fonds pour
2020-2024 pour continuer d’améliorer les rapports de synthèse sur les résultats, les
évaluations d’impact et les examens indépendants.
14. L’objectif de financement initial du Fonds avait été fixé à 250 millions de dollars
(voir A/60/984). Compte tenu des besoins en matière d’appui à la consolidation de la
paix à l’échelle mondiale et des niveaux de demande et d’approbation observés ces
dernières années, l’objectif actuel du Fonds est d’investir 1,5 milliard de dollars au
titre de la stratégie adoptée pour 2020-2024, afin de répondre à l’appel du Secrétaire
général en faveur d’un « bond de géant » des contributions au Fonds dans le but de
réaliser un investissement de 500 millions de dollars par an. Cependant, le montant
du financement effectivement reçu par le Fonds est loin d’atteindre cet objectif et
varie considérablement d’une année à l’autre. Par exemple, le Fonds a reçu
134 788 567 dollars en 2019 et 180 255 932 dollars en 2020 en contributions versées
par des donateurs. De surcroît, les demandes d’aide au titre du Fonds ont largement
dépassé les ressources disponibles. Bien que le montant des contributions ait
considérablement augmenté depuis 2016, le Fonds a été contraint de revoir à la baisse
ses objectifs d’approbation ces dernières années faute d’avoir reçu suffisamment de
contributions. Ces dernières se sont élevées à 178 millions de dollars pour 2021, ce
qui a laissé un déficit de plus de 40 millions de dollars par rapport aux niveaux prévus
au titre de la stratégie et contraint le Fonds à accorder moins d’aides. L’expérience de
ces dernières années suggère de manière inquiétante que les contributions au Fonds
ont plafonné, alors même qu’il aurait fallu qu’elles continuent d’augmenter pour
atteindre l’objectif de 1,5 milliard de dollars fixé dans la stratégie.

 Proposition du Groupe consultatif d’experts chargé de l’examen
du dispositif de consolidation de la paix

15. En 2015, le Groupe consultatif d’experts chargé de l’examen du dispositif de
consolidation de la paix a conclu que, pour augmenter le potentiel et la prévisibilité
du Fonds pour la consolidation de la paix, l’Assemblée générale devrait envisager de
prendre des mesures pour s’assurer qu’un financement de base correspondant à
100 millions de dollars ou à 1 % symbolique de la valeur (le montant le plus élevé
étant retenu) de l’ensemble des budgets d’opérations de paix de l’ONU (missions de
maintien de la paix et missions politiques spéciales confondues) soit alloué
annuellement au Fonds à partir des contributions mises en recouvrement au titre du
budget de l’ONU. Le Secrétaire général a fait la même recommandation à
l’Assemblée générale dans son rapport de 2018 sur la consolidation et la pérennisation
de la paix (A/72/707-S/2018/43).

A/76/732

22-02992 7/12

 Le Fonds pour la consolidation de la paix dans les contextes
de transition

16. Le Fonds pour la consolidation de la paix est complémentaire des opérations de
paix. Entre 2017 et 2020, il a investi 20 % de son portefeuille dans des contextes de
missions politiques spéciales et entre 19 et 35 % dans des contextes de missions de
maintien de la paix, en donnant la priorité aux activités de consolidation de la paix ne
bénéficiant pas d’un financement au titre des budgets des missions. Dans ces
contextes, il appuie également les efforts d’intégration à l’échelle du système au
niveau des pays. L’accès au Fonds se fait en principe par une demande conjointe
présentée par le gouvernement national et le (la) coordinateur(trice) résident(e) des
Nations Unies, dont le bureau dispose d’un secrétariat chargé du suivi des allocations.
Ainsi, le Fonds contribue à renforcer le triple rôle des représentants spéciaux adjoints
du Secrétaire général, qui assument également les fonctions de coordonnateur(trice)
résident(e) et de coordonnateur(trice) des opérations humanitaires, ceux-ci devant
faire en sorte que toutes les composantes du système des Nations Unies soient au
diapason de la pérennisation de la paix.
17. Le Fonds appuie également les missions et les activités de paix et de sécurité
des Nations Unies au sens large : pour ce faire, il contribue à la mise en place
d’initiatives régionales – ce qui est un des objectifs de la restructuration du pilier paix
et sécurité du Secrétariat (voir A/72/525) – en facilitant des projets transfrontaliers et
régionaux, en particulier ceux dont l’objectif est d’atténuer l’effet des changements
climatiques sur la transhumance, et en appuyant l’action menée face aux conflits qui
impliquent des groupes armés non étatiques ayant des liens transnationaux. Depuis le
lancement en 2015 du premier programme de ce type en Asie centrale, le Fonds a
alloué plus de 97 millions de dollars à des projets transfrontaliers. Ces initiatives
régionales et transfrontalières peuvent compléter l’action des opérations de paix de
manière décisive car elles permettent de s’attaquer aux facteurs qui ont une incidence
sur l’exécution des mandats des missions mais se situent en dehors des zones de
mission. Cette complément�嘀ia㜀̀e/
㄀㜀⸀es pe triplet tr@圀ix漐ē㬱Ͱրveqa玗甫�i愧鋡⁡➒hc᐀䐀ipcisive lAée㜀圀téi¿⦖ᅇ卡逄䀀tmdatsi rci愧鋠itm eZ茀崀o潌n Ѐsen pas@ȷ�⁡➒рn退i९ခሳ㔀̀Щ é�c�夀㜀Ԑ. "㜎�⁡➒饯ဂ倀　lAée㜀圀téi¿⦖ᅇ剑➒h 
�

A/76/732

8/12 22-02992

estimés concernant l’appui au plan de consolidation de la paix au Liberia après la fin
du mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria se sont élevés à 65 millions de
dollars par an pendant deux ans. Dans une évaluation récente de la transition au
Darfour (A/75/787), le Bureau des services de contrôle interne a noté que les équipes
chargées de la liaison avec les États, dont les fonctions étaient financées par le budget
de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD),
avaient concouru à l’édification, au soutien et au renforcement de l’autorité de l’État
au Darfour en assurant la fourniture des services de base, le développement des
infrastructures et le renforcement des capacités au moyen de projets très
favorablement accueillis par leurs bénéficiaires. Dans le même temps, des
préoccupations ont été exprimées quant à la durabilité de ces programmes suivant la
fermeture de la MINUAD. Selon l’évaluation, la disponibilité limitée et
l’imprévisibilité des fonds destinés à la consolidation de la paix, au relèvement raptioéilité des fonds

A/76/732

10/12 22-02992

 Modalités de financement proposées

25. Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé que 100 millions
de dollars soient affectés sur une base annuelle, à compter du 1
er
 juillet de chaque
année, à un compte spécial établi par le Sous-Secrétaire général à la planification des
programmes, aux finances et au budget et Contrôleur aux fins de la comptabilisation
des contributions mises en recouvrement pour le Fonds de consolidation de la paix.
Un avis de mise en recouvrement sera également envoyé aux États Membres pour les
informer de leurs engagements en matière de contributions au Fonds. Ce mode
d’affectation des contributions, qui s’

A/76/732

12/12 22-02992

 IV. Conclusion

34. L’augmentation du niveau de violence observée au cours de la dernière décennie
nécessite que la communauté internationale s’engage résolument à prévenir les
conflits et à y faire face. Le Fonds pour la consolidation de la paix est un outil
important à la disposition de l’Organisation des Nations Unies ; sa souplesse, sa
rapidité et son caractère ciblé peuvent permettre de répondre aux besoins, d’atténuer
les récentes lacunes en matière de financement, de prévenir l’éclatement de crises, et
de mobiliser l’investissement d’autres acteurs – dont il permet par ailleurs de
favoriser l’harmonisation. Cependant, le Fonds continue de connaître des problèmes
de financement persistants, dus en grande partie à sa dépendance vis-à-vis des seules
contributions volontaires, qui rendent ses ressources imprévisibles et non durables.
Ces difficultés n’ont fait que s’exacerber au cours de la dernière décennie en raison
des demandes accrues faisant suite à la transition et à la fermeture de certaines
missions de maintien de la paix.
35. La proposition initiale du Groupe consultatif d’experts chargé de l’examen du
dispositif de consolidation de la paix, qui consiste à permettre au Fonds d’accéder à
des contributions mises en recouvrement, apparaît comme le seul moyen viable de
fournir au Fonds un financement de base solide qui soit complémentaire des
contributions volontaires versées par les donateurs. L’idée est de permettre au Fonds
de répondre aux demandes accrues qui lui sont adressées, notamment en atténuant
davantage les chutes de financement pouvant survenir à la suite de la fermeture ou de
la reconfiguration des missions de maintien de la paix, et en proposant un moyen de
financer les activités essentielles à l’action préventive.
36. La mise en place d’un nouveau flux de financement durable pour le Fonds
permettra non seulement de placer ce dernier dans une position plus durable, mais
aussi de renforcer sa capacité à servir d’outil pour améliorer la cohérence de l’action
dans l’ensemble du système des Nations Unies et d’envoyer un message important
aux États Membres sur l’engagement qu’ils ont pris en faveur des activités
essentielles menées par l’Organisation en matière de prévention et de consolidation
de la paix. Une fois dotée de ce nouveau mécanisme de financement, l’Organisation
sera mieux placée pour réduire les risques d’émergence et de reprise des conflits, ce
qui permettra de sauver des vies et de faire l’économie d’interventions coûteuses.

 V. Décisions que l’Assemblée générale est appelée à prendre

37. L’Assemblée générale est invitée à ouvrir au Fonds pour la consolidation de
la paix un crédit d’un montant de 100 millions de dollars pour la période de
12 mois allant du 1
er
 juillet 2022 au 30 juin 2023.